

Projet Nouvelles construction de maisons d'hébergement de deuxième étape (MH2)

Matrice des options de financement et d'investissement au palier national

Le tableau suivant présente les options pour huit programmes nationaux de financement et d'investissement: Financement initial de la SCHL, Initiative pour la création rapide de logements de la SCHL (ICRL), Fonds national de co-investissement pour le logement de la SCHL: Initiative pour les maisons d'hébergement et de transition pour les femmes et les enfants (IMHLTFE), Fonds national de co-investissement pour le logement de la SCHL: Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones (IMHLTA), Fonds pour le logement abordable de la SCHL : Nouvelle construction (auparavant Fonds national de co-investissement dans le logement), et programmes de planification, d'étude et d'investissement de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) en matière de Logement abordable durable (LAD).

	Financement initial de la SCHL	Initiative pour la construction rapide de logements de la SCHL (ICRL) : Flux de projets	Fonds pour le logement abordable de la SCHL: Initiative pour les maisons d'hébergement et de transition pour les femmes et les enfants (IMHLTFE)	Fonds pour le logement abordable de la SCHL: Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones (IMHLTA)	Fonds pour le logement abordable de la SCHL : Nouvelle construction (auparavant Fonds national de co-investissement dans le logement)	Logement abordable durable (LAD): Planification	Logement abordable durable de la FCM (LAD): L'étude	Logement abordable durable de la FCM (LAD): Capital
Bref résumé	<p>La SCHL n'accepte pas présentement de nouvelles demandes pour ce financement.</p> <p>Ce financement est destiné aux projets qui sont à un stade précoce du processus de développement. Une subvention et un prêt sont disponibles. Il n'y a pas d'obligation de contracter le prêt. La subvention est d'un montant maximum de 150 000\$.</p> <p>La fenêtre de candidature demeure fermée jusqu'à ce que des fonds supplémentaires soient alloués dans le budget fédéral du printemps 2024.</p>	<p>La SCHL n'accepte pas présentement de nouvelles demandes pour ce financement.</p> <p>Ce financement est une subvention pour la construction rapide de projets à loyer modéré. Il couvre jusqu'à 100% du coût total du projet. Il est idéal pour les projets de maisons d'hébergement de deuxième étape.</p> <p>Il y a deux catégories de candidatures: Projets et Villes. Les projets situés en zone urbaine doivent présenter leur demande dans le volet des villes, et les conditions varient en fonction de la région. Tous les autres projets s'inscrivent dans le volet des projets, qui fait l'objet du présent guide.</p> <p>Le premier cycle s'est achevé en 2020. Le deuxième tour en 2021. Le troisième tour s'est achevé en mars 2023.</p>	<p>La SCHL n'accepte pas présentement de nouvelles demandes pour ce financement.</p> <p>Ce financement est une subvention pour la construction de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les femmes et les enfants fuyant la violence. Il couvre jusqu'à 100% des coûts du projet et fournit souvent une subvention de fonctionnement.</p> <p>Il y a eu deux cycles qui ont pris fin en 2022.</p>	<p>La SCHL n'accepte pas présentement de nouvelles demandes pour ce financement.</p> <p>Ce financement est destiné à la construction de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les femmes, les enfants et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières nations, des Inuits et des Métis qui fuient la violence.</p> <p>Les promoteurs des provinces peuvent recevoir un maximum de 3,48 millions et les promoteurs des territoires peuvent recevoir un maximum de 7,2 millions pour les coûts d'investissement.</p> <p>Le financement opérationnel sera assuré par Services aux Autochtones Canada (SAC). La demande soumise à la SCHL comprend à la fois un financement en capital de la SCHL et un financement opérationnel de SAC.</p> <p>Les candidatures ont pris fin le 31 octobre 2023. De prochains cycles devraient s'ouvrir.</p>	<p>Ce financement, auparavant Fonds national de co-investissement dans le logement, est destiné à la construction de nouveaux logements abordables, économes en énergie, accessibles et socialement inclusifs.</p> <p>Ce financement se présente principalement sous forme de prêt, avec une petite partie de subvention. Par conséquent, il est plus difficile pour les projets à loyer modéré, comme les maisons d'hébergement de deuxième étape, de financer leur projet par l'intermédiaire de ce programme.</p> <p>Vous pouvez recevoir un maximum de 75 000\$ par unité en subvention.</p> <p>Les projets doivent être soutenus par un autre palier de gouvernement.</p> <p>Les candidatures sont acceptées en permanence. La fenêtre de candidature se termine en mars 2028.</p>	<p>Ce financement est destiné à soutenir des projets qui sont aux premiers stades de développement. Il aide à financer les activités de planification initiale afin de préparer le projet à d'autres demandes de financement, comme l'embauche d'un chef de projet ou d'un cabinet d'architectes.</p> <p>Ce financement est destiné aux projets qui sont à un stade précoce du processus de développement.</p> <p>Le financement est limité à 30 000\$ ou à 80% des coûts admissibles, le montant le moins élevé étant retenu.</p> <p>La fenêtre de demande est ouverte jusqu'à ce que tous les fonds soient alloués pour l'exercice financier.</p>	<p>Ce financement est destiné à soutenir des projets visant à compléter les évaluations, telles que les évaluations environnementales de sites (phase 1 et phase 2), les rapports géotechniques ou la modélisation énergétique, nécessaires avant la construction de logements durables et abordables.</p> <p>Le financement est limité à un minimum de 30 000\$ et à un maximum de 250 000\$, ou à 80% des coûts admissibles, le montant le moins élevé étant retenu.</p> <p>La fenêtre est ouverte jusqu'à ce que tous les fonds soient alloués pour l'année fiscale.</p>	<p>Ce financement est destiné à la construction de logements durables et abordables qui peuvent fonctionner avec une consommation énergétique net zéro (NZE). Il ne financera pas la création de maisons d'hébergement d'urgence, mais uniquement des logements transitoires ou permanents.</p> <p>Le financement consiste en une contribution et un prêt et peut être cumulé avec d'autres financements, tels que ceux de la SCHL. La contribution peut atteindre 80% des fonds reçus de la FCM.</p> <p>Vous pouvez recevoir un maximum de 20% du coût total du projet (40% de prêt, 60% de subvention) jusqu'à 10 millions pour les nouvelles constructions, et un maximum de 80% du coût total du projet (35-60% de subvention, 40-65% de prêt) jusqu'à 10 millions pour les rénovations.</p> <p>La fenêtre est ouverte jusqu'à ce que tous les fonds soient alloués pour l'exercice financier.</p> <p>Ce financement ne convient pas nécessairement au secteur de la lutte contre la VFF, car il ne couvre pas tous les coûts du projet, comporte une part de prêt importante et il est extrêmement difficile de réaliser une consommation énergétique net zéro.</p>
Admissibilité et conditions								
Type de propriété	<ul style="list-style-type: none"> Couvre les activités d'avant-projet des nouvelles constructions, des transformations et des rénovations Logements locatifs classiques, maisons d'hébergement (première et deuxième étape), et logements de transition et logements supervisés 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles constructions et transformations Logement locatif standard, de transition, supervisé permanent, en chambre individuelle et logement pour personnes âgées (nécessitant peu ou pas de soins) Logement permanent (location à long terme, 3 mois ou plus) 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles constructions, transformations, réparations et rénovations Maisons d'hébergement (deuxième étape) et logements de transition pour les femmes et leurs enfants fuyant la violence 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles constructions et transformations Maisons d'hébergement (deuxième étape) et logements de transition pour les femmes, les enfants et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières nations, des Inuits et des Métis qui fuient la violence 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles constructions et transformations Location standard, refuges, logements de transition avec ou sans services de soutien (deuxième étape), et logements pour personnes âgées 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles constructions, conversions et rénovations Logement abordable et durable, transitoire ou permanent Ne comprends pas les maisons d'hébergement d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles constructions, conversions et rénovations Logement abordable et durable, transitoire ou permanent Ne comprends pas les maisons d'hébergement d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles constructions, conversions et rénovations Logement abordable et durable, transitoire ou permanent Ne comprends pas les maisons d'hébergement d'urgence
Nombre d'unités	Minimum 5 unités/lits	Minimum 5 unités/lits	Minimum 5 unités/lits	Minimum 5 unités/lits	Minimum 5 unités/lits	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum
Utilisations	L'usage principal doit être résidentiel.	L'usage principal doit être résidentiel. Le troisième cycle de l'ICRL ne financera pas les espaces non résidentiels.	Les composantes non résidentielles ne doivent pas dépasser 30% de la surface brute de plancher totale ni 30% du coût total du projet.	Les composantes non résidentielles ne doivent pas dépasser 30% de la surface brute de plancher totale ni 30% du coût total du projet.	Les composantes non résidentielles ne doivent pas dépasser 30% de la surface brute de plancher totale ni 30% du coût total du projet.	L'usage principal doit être résidentiel. Les composantes non résidentielles ne doivent pas dépasser 30% de la surface brute de plancher du coût total du projet.	L'usage principal doit être résidentiel. Les composantes non résidentielles ne doivent pas dépasser 30% de la surface brute de plancher du coût total du projet.	L'usage principal doit être résidentiel. Les composantes non résidentielles ne doivent pas dépasser 30% de la surface brute de plancher du coût total du projet.
Abordabilité	Les loyers doivent être abordables selon les critères de la municipalité, de la province ou du territoire, ou du gouvernement autochtone.	100% des logements doivent être inférieurs à 30% du revenu brut sur les coûts de logement pour les populations ciblées. Le caractère abordable doit être maintenu pendant au moins 20 ans.	100% des logements doivent être abordables à moins de 80% du loyer médian du marché de la SCHL.	30% des logements doivent être abordables à moins de 80% du loyer médian du marché de la SCHL. Il y a une prime pour 40% ou plus d'unités à moins de 70% du LMM. Le caractère abordable doit être maintenu pendant au moins 20 ans.	30% des logements doivent être abordables à moins de 80% du loyer médian du marché de la SCHL. Il y a une prime pour 40% ou plus d'unités à moins de 70% de MMR. Le caractère abordable doit être maintenu pendant au moins 20 ans.	30% des logements doivent être abordables à moins de 80% du loyer médian du marché de la SCHL.	30% des logements doivent être abordables à moins de 80% du loyer médian du marché de la SCHL.	30% des logements doivent être abordables à moins de 80% du loyer médian du marché de la SCHL. L'abordabilité doit être maintenue pendant toute la durée de la période de remboursement du prêt par la FCM.

	Financement initial de la SCHL	Initiative pour la construction rapide de logements de la SCHL (ICRL) : Flux de projets	Fonds pour le logement abordable de la SCHL: Initiative pour les maisons d'hébergement et de transition pour les femmes et les enfants (IMHLTFE)	Fonds pour le logement abordable de la SCHL: Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones (IMHLTA)	Fonds pour le logement abordable de la SCHL : Nouvelle construction (auparavant Fonds national de co-investissement dans le logement)	Logement abordable durable (LAD): Planification	Logement abordable durable de la FCM (LAD): L'étude	Logement abordable durable de la FCM (LAD): Capital
Efficacité énergétique	<p>Il n'y a pas d'exigences en matière d'efficacité énergétique pour accéder à ce financement.</p> <p>Si possible, indiquez si vous travaillez à l'atteinte d'objectifs précis en matière d'efficacité énergétique ou prévoyez atteindre ou dépasser les objectifs d'efficacité énergétique de tout autre programme de la SCHL auquel vous avez l'intention de présenter une demande après coup.</p> <p>Inclure toute documentation démontrant le travail effectué pour atteindre ces objectifs.</p> <p>Au fur et à mesure de l'évolution du projet, ces objectifs d'efficacité énergétique pourraient être modifiés. La SCHL souhaite connaître la faisabilité du projet. Il est donc préférable d'inclure cette information si elle est disponible.</p>	<p>L'ICRL accordera la priorité aux projets qui peuvent dépasser les normes d'efficacité énergétique définies dans le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) de 2015 ou les normes locales/régionales (la plus élevée des deux).</p>	<p>Les nouvelles propositions doivent présenter une réduction d'au moins 25% de la consommation d'énergie selon le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) de 2015 ou une réduction d'au moins 15% de la consommation d'énergie selon le CNEB de 2017.</p> <p>Les conversions doivent afficher une réduction d'au moins 25% par rapport aux niveaux de performance antérieurs.</p> <p>La priorité sera accordée aux projets qui dépassent ces normes et qui le signalent clairement.</p>	<p>Les nouvelles propositions doivent présenter une réduction d'au moins 25% de la consommation d'énergie selon le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) de 2015 ou une réduction d'au moins 15% de la consommation d'énergie selon le CNEB de 2017.</p> <p>Les conversions doivent être réduites d'au moins 25% par rapport aux niveaux de performance antérieurs.</p>	<p>Les nouvelles propositions doivent présenter une réduction d'au moins 25% de la consommation d'énergie selon le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) de 2015 ou une réduction d'au moins 15% de la consommation d'énergie selon le CNEB de 2017.</p> <p>Une prime est prévue pour les projets qui atteignent une réduction de 35% de la consommation d'énergie par rapport au CNEB 2015.</p> <p>SCHL donnera la priorité aux demandes qui dépassent ces normes.</p>	<p>Nouvelles constructions Les projets de nouvelles constructions doivent viser une consommation énergétique net zéro (NZE) ou être prêts à une consommation énergétique net zéro (NZER).</p> <p>Rénovations Les rénovations proposées doivent viser à réduire la consommation d'énergie d'au moins 25% par rapport aux performances actuelles. Des incitations supplémentaires sont offertes aux projets qui parviennent à des réductions plus importantes.</p>	<p>Nouvelles constructions Les projets de nouvelles constructions doivent viser une consommation énergétique net zéro (NZE) ou être prêts à une consommation énergétique net zéro (NZER).</p> <p>Rénovations Les rénovations proposées doivent viser à réduire la consommation d'énergie d'au moins 25% par rapport aux performances actuelles. Des incitations supplémentaires sont offertes aux projets qui parviennent à des réductions plus importantes.</p>	<p>Nouvelles constructions Les nouveaux projets de construction proposés doivent atteindre une consommation énergétique net zéro (NZE) ou une intensité de consommation énergétique totale nette (net-TEUI) de 80 kWh/m² ou moins.</p> <p>Les demandes provenant de régions nordiques sont tenues d'atteindre un indice d'efficacité énergétique net inférieur ou égal à 120 kWh/m².</p> <p>Rénovations Les rénovations proposées doivent viser à réduire la consommation d'énergie d'au moins 25% par rapport aux performances actuelles.</p>
Accessibilité	<p>Il n'y a pas d'exigences en matière d'accessibilité pour accéder à ce financement.</p> <p>Dans la mesure du possible, indiquer si vous travaillez à l'atteinte d'objectifs précis en matière d'accessibilité ou prévoyez atteindre ou dépasser les objectifs d'accessibilité d'autres programmes de la SCHL pour lesquels vous avez l'intention de présenter une demande après coup.</p> <p>Inclure toute documentation pertinente pour démontrer le travail effectué pour atteindre ces objectifs.</p> <p>Au fur et à mesure de l'évolution du projet, ces objectifs d'accessibilité pourraient être modifiés. La SCHL souhaite connaître la faisabilité du projet. Il est donc préférable d'inclure cette information si elle est disponible.</p>	<p>Les projets qui peuvent dépasser les exigences locales en matière d'accessibilité dans leur région se verront accorder une plus grande priorité.</p>	<p>Les parties communes doivent être exemptes d'obstacles et au moins 20% des logements doivent répondre aux normes d'accessibilité, OU l'ensemble du projet doit être entièrement conçu de manière universelle.</p> <p>La priorité sera accordée aux projets qui peuvent dépasser ces normes.</p>	<p>Les parties communes doivent être exemptes d'obstacles et au moins 20% des logements doivent répondre aux normes d'accessibilité, OU l'ensemble du projet doit être entièrement conçu de manière universelle.</p>	<p>Les parties communes doivent être exemptes d'obstacles et au moins 20% des logements doivent répondre aux normes d'accessibilité, OU l'ensemble du projet doit être entièrement conçu de manière universelle.</p> <p>SCHL donnera la priorité aux demandes qui dépassent ces normes.</p>	<p>Il n'y a pas d'exigence en matière d'accessibilité. Si l'accessibilité est incluse, elle sera considérée favorablement dans le cadre des avantages sociaux du projet.</p>	<p>Il n'y a pas d'exigence en matière d'accessibilité. Si l'accessibilité est incluse, elle sera considérée favorablement dans le cadre des avantages sociaux du projet.</p>	<p>Il n'y a pas d'exigence en matière d'accessibilité. Si l'accessibilité est incluse, elle sera considérée favorablement dans le cadre des avantages sociaux du projet.</p>
Détails du prêt/de la contribution (subvention)								
Type de financement	Contribution et prêt éventuel	Contribution	Contribution	Contribution	Contribution et prêt	Contribution	Contribution	Contribution et prêt
Contribution maximale (subvention)	150 000\$	Jusqu'à 100% du coût total du projet	Jusqu'à 100% du coût total du projet	<p>3 480 000\$ en capital par installation dans les provinces</p> <p>7 200 000\$ en capital par installation dans les territoires et l'Inuit Nunangat</p>	<p>Jusqu'à 75 000\$ par unité</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 000\$ de financement de base pour toutes les conditions minimales d'admissibilité Prime de 25 000\$ pour une plus grande accessibilité (40% ou plus des logements sont loués à moins de 70% du LMM) Prime de 25 000\$ pour une meilleure efficacité énergétique 	Jusqu'à 30 000\$ pour 80% des coûts admissibles	Jusqu'à 250 000\$ pour 80% des coûts admissibles	<p>Nouvelles constructions La subvention et le prêt doivent être combinés pour atteindre 10 millions ou 20% (60% de subvention, 40% de prêt) du total des coûts admissibles.</p> <p>Rénovations La subvention et le prêt doivent être cumulés pour un montant maximum de 10 millions ou 80% du total des coûts admissibles du projet.</p>
								<p>Nouvelles constructions Jusqu'à 6 000 000\$ pour 12% des coûts admissibles</p> <p>Les demandes provenant de régions nordiques peuvent bénéficier d'une subvention supplémentaire de 20%</p> <p>Rénovations Entre 35% et 60% du financement total +10% (sur la base de la performance énergétique prévue, c'est-à-dire 25%</p>

	Financement initial de la SCHL	Initiative pour la construction rapide de logements de la SCHL (ICRL) : Flux de projets	Fonds pour le logement abordable de la SCHL: Initiative pour les maisons d'hébergement et de transition pour les femmes et les enfants (IMHLTFE)	Fonds pour le logement abordable de la SCHL: Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones (IMHLTA)	Fonds pour le logement abordable de la SCHL : Nouvelle construction (auparavant Fonds national de co-investissement dans le logement)	Logement abordable durable (LAD): Planification	Logement abordable durable de la FCM (LAD): L'étude	Logement abordable durable de la FCM (LAD): Capital
					(plus de 35% d'amélioration par rapport au CNEB 2015) Pour les coopératives, les groupes autochtones et les organisations à but non lucratif: jusqu'à 40% des coûts admissibles ou 75 000\$ par logement, le montant le moins élevé étant retenu Pour les gouvernements et leurs filiales: jusqu'à 30% des coûts admissibles ou 75 000\$ par unité, le montant le moins élevé étant retenu Pour le secteur privé: jusqu'à 15% des coûts admissibles ou 75 000\$ par unité, le montant le moins élevé étant retenu			de réduction énergétique = 35% de subvention, ou 50% de réduction énergétique = 60% de subvention) Les demandes provenant de régions nordiques peuvent bénéficier d'une subvention supplémentaire de 20% (jusqu'à un maximum de 80% de la partie subvention)
Prêt maximum	350 000\$	s.o.	s.o.	s.o.	Pour les coopératives, les groupes autochtones et les organisations à but non lucratif: jusqu'à 95% des coûts admissibles Pour les gouvernements et le secteur privé: jusqu'à 75% des coûts admissibles	s.o.	s.o.	Nouvelles constructions Jusqu'à 4 000 000\$ pour 8% des coûts admissibles Rénovations Entre 40% et 65% du financement total (en fonction de la part de subvention basée sur la performance énergétique anticipée)
Exigences minimales du CCD	Les exigences du CCD suivront le programme de financement prévu par le promoteur. Par exemple, si le projet prévoit un financement au titre du Programme national de co-investissement, il utilisera les paramètres de prêt de ce programme.	s.o.	s.o.	s.o.	1.0 de CCD pour la composante résidentielle pour les organisations à but non lucratif 1.4 de CCD pour la composante non résidentielle	s.o.	s.o.	Si la FCM est le seul prêteur, le ratio de liquidité générale doit être de 1,1. Si la SCHL ou BC Housing sont des prêteurs pour le projet, la FCM suivra leurs exigences en matière de DCR.
Taux et amortissement	<ul style="list-style-type: none"> Prêt sans intérêt d'une durée 3 ans 	s.o.	s.o.	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> Prêt remboursable jusqu'à 20 ans avec la SCHL Durée initiale de 10 ans, avec un taux d'intérêt réinitialisé à la fin de la période initiale et fixé pour une autre durée de 10 ans Taux inférieurs à ceux du marché Taux fixe bloqué au début de la période (c'est-à-dire au moment de la première avance de prêt remboursable) Amortissement sur 50 ans 	s.o.	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> Prêts disponibles avec des taux d'intérêt sur 10, 20 ou 30 ans Plusieurs facteurs, dont les besoins de votre organisation, sont pris en compte pour déterminer la durée de votre prêt. Les prêts du Fonds municipal vert (FMV) d'une durée de 10 ans ont des taux d'intérêt inférieurs à ceux des prêts d'une durée de 20 ans. Veuillez contacter le FMV de la FCM pour plus d'informations. Veuillez noter que la durée maximale et l'amortissement des projets financés par la FCM sont de 30 ans.
Considérations relatives à la demande								
Calendrier	Début en 2014. La fenêtre de demande est fermée. La demande pourrait être rouverte en 2024. Le financement initial est fourni sur une base fiscale, de nouveaux fonds étant alloués chaque année en avril.	Le premier cycle a débuté en octobre 2020 et s'est achevé en mars 2021. Le deuxième cycle a débuté en juin 2021 et s'est achevé en mars 2022. Le troisième cycle a débuté en décembre 2022 et s'est achevé en mars 2023. Les candidats ont reçu une réponse à la mi-juillet 2023.	Le premier cycle a débuté en novembre 2021 et s'est achevé en janvier 2022. Le deuxième cycle a débuté en avril 2022 et s'est achevé en mai 2022. Un troisième tour pourrait être ouvert à une date ultérieure. Les réponses aux demandes sont envoyées dans les 4 à 6 semaines suivant la date de clôture des candidatures.	Ouvert en 2021 et fermé en octobre 2023. De prochains cycles pourraient être ouverts à une date ultérieure. La SCHL communiquera avec vous dans un délai d'environ deux semaines à compter de l'envoi de votre demande. La SCHL vous contactera si des documents ou des précisions supplémentaires sont nécessaires. La sélection des projets à financer se fera par étapes, au moins deux fois par an.	Début en mai 2018 et fermeture en mars 2028. L'examen par la SCHL est en cours et les demandes peuvent être soumises à tout moment. L'examen par la SCHL peut prendre plusieurs mois. Votre demande sera traitée après réception de tous les documents requis. Le personnel de la SCHL vous contactera dans les 14 jours si besoin d'éclaircissements supplémentaires.	Début en mai 2020 et prévu pour durer jusqu'en 2026. L'examen par la FCM est en cours et les candidatures peuvent être soumises à tout moment. En règle générale, il faut 3 à 4 mois à la FCM pour examiner votre demande, mais les délais d'approbation ont été portés à 8 mois.	Début en mai 2020 et prévu pour durer jusqu'en 2026. L'examen par la FCM est en cours et les demandes peuvent être soumises à tout moment. En règle générale, il faut 4 à 6 mois à la FCM pour examiner votre demande, mais les délais d'approbation ont été portés à 8 mois.	Début en mai 2020 et prévu pour durer jusqu'en 2026. L'examen par la FCM est en cours et les demandes peuvent être soumises à tout moment. En règle générale, il faut compter entre 12 et 14 mois pour que la FCM examine votre demande.

	Financement initial de la SCHL	Initiative pour la construction rapide de logements de la SCHL (ICRL) : Flux de projets	Fonds pour le logement abordable de la SCHL: Initiative pour les maisons d'hébergement et de transition pour les femmes et les enfants (IMHLTFE)	Fonds pour le logement abordable de la SCHL: Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones (IMHLTA)	Fonds pour le logement abordable de la SCHL : Nouvelle construction (auparavant Fonds national de co-investissement dans le logement)	Logement abordable durable (LAD): Planification	Logement abordable durable de la FCM (LAD): L'étude	Logement abordable durable de la FCM (LAD): Capital
					L'analyse financière de votre demande prendra de 30 à 120 jours à compter de la date d'envoi.			
Exigences relatives à la demande initiale	<ul style="list-style-type: none"> Statut foncier OU preuve de propriété États financiers des trois dernières années Feuille de calcul de la SCHL pour l'évaluation de la viabilité Des pièces justificatives supplémentaires renforceront votre demande. Pour plus d'informations, consultez la liste de contrôle de la SCHL. 	<ul style="list-style-type: none"> Les terres doivent être possédées ou achetées Rapport du métreur de classe B Toutes les approbations municipales applicables et le zonage approuvé États financiers des quatre dernières années Confirmation de l'existence de subventions d'exploitation provenant d'un autre palier de gouvernement ou confirmation de déficiences autosubventionnées Confirmation du financement en capital Formulaire ICRL de la SCHL Calendrier de construction et d'aménagement de l'ICRL de la SCHL Phase I de l'évaluation environnementale du site Confirmation de l'efficacité énergétique (pour les nouvelles constructions uniquement) Confirmation de l'accessibilité (pour les nouvelles constructions uniquement) 	<ul style="list-style-type: none"> Les terres doivent être possédées ou achetées Rapport du métreur de classe C ou D Toutes les approbations municipales applicables et le zonage approuvé États financiers des trois dernières années Lettres de soutien Formulaire de demande de la SCHL dûment rempli 	<ul style="list-style-type: none"> Le terrain est un coût admissible pour les projets sélectionnés dans le cadre de l'ISTHI. Le terrain doit être identifié, mais les demandeurs ne doivent pas nécessairement en être propriétaires. Il peut être acquis sur approbation. Rapport du métreur de classe C États financiers des trois dernières années Avant-projets Calendrier de construction Lettres de soutien Fiche de demande obligatoire de la SCHL 	<ul style="list-style-type: none"> Les terres doivent être possédées ou achetées Rapport du métreur de classe A Toutes les approbations municipales applicables et le zonage approuvé Plans architecturaux schématiques Confirmation du soutien d'un autre palier de gouvernement États financiers des trois dernières années Lettres de soutien Évaluation de la viabilité financière et des priorités de la SCHL 	<p>Pré-demande</p> <ul style="list-style-type: none"> Questionnaire d'évaluation de l'admissibilité sur le portail de la FCM <p>Demande complète</p> <ul style="list-style-type: none"> Manuel du projet FCM Curriculum vitae des membres de l'équipe de projet Lettres pour les sources de financement confirmées Documents de propriété Toute documentation supplémentaire à l'appui de vos réponses dans le portail de candidature de la FCM 	<p>Pré-demande</p> <ul style="list-style-type: none"> Questionnaire d'évaluation de l'admissibilité sur le portail de la FCM <p>Demande complète</p> <ul style="list-style-type: none"> Manuel du projet FCM Curriculum vitae des membres de l'équipe de projet Lettres pour les sources de financement confirmées Documents de propriété Lettre de soutien de la municipalité Toute documentation supplémentaire à l'appui de vos réponses dans le portail de candidature de la FCM 	<p>Pré-demande</p> <ul style="list-style-type: none"> Manuel du projet FCM Pré-demande du FCM dans le portail Documentation clé relative aux résultats environnementaux du projet <p>Demande complète</p> <ul style="list-style-type: none"> Les terrains doivent être possédés ou achetés Rapport du métreur de classe C Documents de propriété Évaluation du bâtiment, le cas échéant Lettre de soutien de la municipalité Phase 1 de l'évaluation environnementale du site Modèle énergétique Avant-projets États financiers Curriculum vitae des membres de l'équipe de projet Registre des risques ou document d'atténuation des risques Cahier de projet de la FCM et cahier de synthèse du projet Analyse financière/budget
Processus	Faire une demande par l'intermédiaire du portail de la SCHL.	Faire une demande par l'intermédiaire du portail de la SCHL.	Envoyez par courriel le formulaire de demande dûment rempli et les autres documents requis à votre spécialiste du logement de la SCHL.	Faire une demande par l'intermédiaire du portail de la SCHL.	Faire une demande par l'intermédiaire du portail de la SCHL.	Compléter le processus de vérification de l'admissibilité de la pré-demande dans le portail de la FCM. Si votre admissibilité est confirmée, vous devrez remplir un dossier de candidature complet sur le portail de la FCM. L'examen peut prendre plusieurs semaines. Une fois soumise, le personnel de la FCM et un groupe de pairs externes évaluent la demande et émettent une recommandation de financement. La direction de la FCM prend une décision de financement au nom du Conseil d'administration et du Conseil.	Compléter le processus de vérification de l'admissibilité de la pré-demande dans le portail de la FCM. Si votre admissibilité est confirmée, vous devrez remplir un dossier de candidature complet sur le portail de la FCM. L'examen peut prendre plusieurs semaines. Une fois soumise, le personnel de la FCM et un groupe de pairs externes évaluent la demande et émettent une recommandation de financement. La direction de la FCM prend une décision de financement au nom du Conseil d'administration et du Conseil.	Remplir le formulaire de pré-demande et le cahier de résumé du projet de la FCM. Inclure les documents clés relatifs aux résultats environnementaux du projet. Si votre admissibilité est confirmée, vous devrez remplir un dossier de candidature complet sur le portail de la FCM. Une fois soumise, le personnel de la FCM s'assure que la demande est complète et requiert des documents supplémentaires si nécessaire. La demande est ensuite envoyée à un comité externe d'évaluation par les pairs pour une recommandation de financement. La direction de la FCM prend une décision de financement au nom du Conseil d'administration et du Conseil.
Si le projet est accepté	Une fois la demande approuvée, le financement est proposé sur la base d'une approche progressive suivant les étapes de développement du projet (1. Développement du concept/préconception, 2. Développement schématique, et 3. Développement de la conception). Pour recevoir des avances, l'activité doit être complète, la facture doit être fournie et les pièces justificatives doivent être reçues. Les factures doivent être reçues avant le 31 décembre de l'année où la demande est approuvée.	Vous recevrez une offre conditionnelle de la SCHL. Vous devez remplir ces conditions, qui sont propres à chaque projet et déterminées en collaboration avec l'équipe juridique de la SCHL.	Il vous sera demandé de fournir des détails supplémentaires sur le projet afin de garantir votre accord de financement: <ul style="list-style-type: none">Plans architecturaux schématiquesRapports de l'ASEPlans de construction détaillésEnquête géotechniqueCalendrier des prélèvementsRapport du métreur de classe AAssurance Vous devez remplir d'autres conditions pour recevoir votre première avance.	Il vous sera demandé de fournir des détails supplémentaires sur le projet afin de garantir votre accord de financement: <ul style="list-style-type: none">Plans architecturaux schématiquesRapports de l'évaluation environnementalePlans de construction détaillésEnquête géotechniqueCalendrier des prélèvementsRapport du métreur de classe AAssurance Il peut s'écouler 6 à 12 mois avant que vous ne receviez votre première	Vous recevrez une lettre d'intention confirmant l'offre conditionnelle de la SCHL dans un délai de 30 à 120 jours. Vous devez remplir ces conditions dans un délai de 60 jours. Une fois les documents relatifs à ces conditions reçus, la demande fera l'objet d'une procédure d'approbation finale qui prendra environ 30 jours. La SCHL vous proposera alors une entente de financement dans un délai de 40 jours supplémentaires, mais ce délai peut être plus long selon la complexité de votre demande. Vous	Vous recevrez un contrat précisant les conditions de financement et de décaissement ainsi que les exigences en matière de rapports. Une fois qu'une demande complète a été soumise, les coûts admissibles peuvent être encourus pendant la procédure d'examen, à la discrétion du demandeur. Le décaissement des fonds suit une approche fondée sur les coûts encourus, ce qui signifie que les fonds de la FCM sont débloqués une fois que le travail a été achevé et que	Vous recevrez un contrat précisant les conditions de financement et de décaissement ainsi que les exigences en matière de rapports. Une fois qu'une demande complète a été soumise, les coûts admissibles peuvent être encourus pendant la procédure d'examen, à la discrétion du demandeur. Le décaissement des fonds suit une approche fondée sur les coûts encourus, ce qui signifie que les fonds de la FCM sont débloqués une fois que le travail a été achevé et que	Vous recevrez un contrat précisant les conditions de financement et de décaissement ainsi que les exigences en matière de rapports. Après négociation des principales conditions, l'accord de prêt et de subvention est finalisé. Une fois qu'une demande complète a été soumise, des coûts admissibles peuvent être encourus pendant la procédure d'examen, à la discrétion du demandeur. Le décaissement des fonds suit une approche fondée sur les coûts encourus, ce qui signifie que les fonds

	Financement initial de la SCHL	Initiative pour la construction rapide de logements de la SCHL (ICRL) : Flux de projets	Fonds pour le logement abordable de la SCHL: Initiative pour les maisons d'hébergement et de transition pour les femmes et les enfants (IMHLTFE)	Fonds pour le logement abordable de la SCHL: Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones (IMHLTA)	Fonds pour le logement abordable de la SCHL : Nouvelle construction (auparavant Fonds national de co-investissement dans le logement)	Logement abordable durable (LAD): Planification	Logement abordable durable de la FCM (LAD): L'étude	Logement abordable durable de la FCM (LAD): Capital
				avance, le temps que vous remplissiez les conditions susmentionnées.	avez 30 jours pour accepter cet accord de financement. Un calendrier de prélèvement sera établi et d'autres conditions devront être remplies pour que vous puissiez recevoir vos avances. La construction doit commencer dans les six mois suivant l'approbation. La contribution/subvention n'est pas soumise à la réalisation du loyer et peut être entièrement avancée pendant la période de construction. Le financement peut être demandé une fois par mois à la SCHL. Cela se fait par le biais d'un rapport de l'économiste en construction. Vous ne pouvez demander des fonds que pour les montants figurant sur les factures soumises avec le rapport de l'économiste en construction.	l'entreprise/consultant sous contrat attend votre paiement. Les subventions de planification sont généralement versées en une seule fois. Si vous avez besoin d'un versement anticipé (avant que les travaux n'aient été engagés et achevés), la FCM examinera cette demande, à condition que le projet ait été approuvé. Vous pouvez recevoir jusqu'à 50% du montant du financement approuvé à l'avance.	l'entreprise sous contrat attend votre paiement. Les subventions pour des études peuvent être versées en trois fois au maximum. Si vous avez besoin d'un versement anticipé (avant que les travaux n'aient été engagés et achevés), la FCM examinera cette demande, à condition que le projet ait été approuvé. Vous pouvez recevoir jusqu'à 50% du montant du financement approuvé à l'avance.	de la FCM sont débloqués une fois que le travail a été achevé et que l'entreprise sous contrat attend votre paiement. La FCM effectue jusqu'à trois versements combinés de prêts et de subventions pendant la construction. Les subventions ne peuvent pas être versées avant le prêt. Si vous avez besoin d'un versement anticipé (avant que les travaux n'aient été engagés et achevés), la FCM examinera cette demande, à condition que le projet ait été approuvé. Vous pouvez recevoir jusqu'à 50% du montant du financement approuvé à l'avance.
Liens	<ul style="list-style-type: none"> Financement initial sur le site de la SCHL Feuillelet d'information sur le financement initial Documentation requise pour le financement initial 	<ul style="list-style-type: none"> L'ICRL sur le site de la SCHL 	<ul style="list-style-type: none"> IMHLTFE sur le site Web de la SCHL Fiche d'information sur l'IMHLTFE Documentation requise par l'IMHLTFE Questions et réponses concernant la demande de subvention au titre du programme IMHLTFE 	<ul style="list-style-type: none"> IMHLTA sur le site Web de la SCHL Feuille de points saillants sur l'IMHLTA Présenter une demande à l'IMHLTA Questions et réponses sur l'IMHLTA Critères d'évaluation de l'IMHLTA 	<ul style="list-style-type: none"> Fonds pour le logement abordable sur le site de la SCHL Guide de candidature Admissibilité au financement Documentation requise pour le Fonds de co-investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Planification de LAD sur le site de la FCM Guide de présentation d'une demande de LAD Guide de la FCM pour comprendre l'efficacité énergétique Fiches d'information sur le LAD de la FCM 	<ul style="list-style-type: none"> Étude de LAD sur le site de la FCM Guide de présentation d'une demande de LAD Guide de la FCM pour comprendre l'efficacité énergétique Fiches d'information sur le LAD de la FCM 	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'immobilisations LAD sur le site de la FCM Guide de présentation d'une demande de LAD Guide de la FCM pour comprendre l'efficacité énergétique Fiches d'information sur le LAD de la FCM